



رئاسة الشؤون الدينية
بالمسجد الحرام والمسجد النبوي

Le Résumé des règles de bienséance et des statuts juridiques relatifs à la visite de la Mosquée du Prophète

français

فرنسي

المختصر في آداب زيارة المسجد النبوي وأحكامها



اللَّجْنَةُ الْعِلْمِيَّةُ
بِرِئَاسَةِ الشُّؤْنِ الدِّيْنِيَّةِ بِالمَسْجِدِ الحَرَامِ وَالمَسْجِدِ النَّبَوِيِّ

المُختَصَرُ

فِي آدَابِ زِيَارَةِ الْمَسْجِدِ النَّبَوِيِّ وَأَحْكَامِهَا

**Le Résumé
des règles de bienséance et des statuts
juridiques relatifs à la visite de la Mosquée
du Prophète ﷺ**

اللَّجْنَةُ الْعِلْمِيَّةُ

بِرئاسة الشؤون الدينية بالمسجد الحرام والمسجد النبوي

Louange à Allah, le Seigneur des mondes. Que la prière et le salut soient sur notre Prophète Mouhammad, sur sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Ceci étant dit :

Voici une épître concise concernant les règles de bienséance et les statuts juridiques relatifs à la visite de la Mosquée prophétique, et dans laquelle nous nous sommes efforcés d'exposer la plupart des points importants dont a besoin le visiteur de la Mosquée du Prophète ﷺ.

Nous implorons Allah qu'Il la rende sincèrement vouée à Son Noble Visage et qu'Il en fasse bénéficier l'ensemble des musulmans.

Le Résumé

des règles de bienséance et des statuts juridiques relatifs à la visite de la Mosquée du Prophète ﷺ

Il est recommandé de visiter la Mosquée du Prophète (sur lui la paix et le salut), et cela n'est lié à aucun moment précis, ni considéré comme un acte du pèlerinage. Les pèlerins, qu'ils soient hommes ou femmes, ne sont pas tenus de visiter la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut), ni le cimetière d'Al-Baqî'.

Il n'est pas permis de voyager dans le but de visiter la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut), car entreprendre un voyage en tant qu'acte d'adoration ne se fait pas pour visiter les tombes, mais uniquement pour les trois mosquées. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit :

(لَا تَسُدُّوا الرِّحَالَ إِلَّا إِلَى ثَلَاثَةِ مَسَاجِدَ: مَسْجِدِي هَذَا، وَالْمَسْجِدِ الْحَرَامِ،
وَالْمَسْجِدِ الْأَقْصَى).

« Ne préparez vos montures que pour trois mosquées : ma mosquée que voici, la Mosquée Sacrée et la Mosquée Al-Aqsâ. » Rapporté par Al-Boukhârî (n°1189) et Mouslim (n°827) dont c'est la version. Il n'est pas permis à celui qui est éloigné de Médine d'entreprendre un voyage dans le but de visiter la tombe. Cependant, il est légiféré d'entreprendre un voyage dans le but de visiter la

noble Mosquée Prophétique. Une fois arrivé, il peut visiter la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) ainsi que les tombes de ses Compagnons. Ainsi, la visite de sa tombe est incluse dans la visite de sa mosquée (sur lui la paix et le salut).

Il n'est pas légiféré pour la femme de visiter la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) ni celle de quiconque d'autre, car il (sur lui la paix et le salut) a maudit celles qui visitent les tombes, en raison des lamentations, de l'exhibitionnisme et d'autres infractions légales qui pourraient en résulter. Cependant, il est recommandé pour elles de multiplier les prières et les salutations sur le Messager (sur lui la paix et le salut) dans la mosquée ou ailleurs, car cela parvient au Prophète (sur lui la paix et le salut) où qu'elles soient, selon sa parole (sur lui la paix et le salut) :

لَا تَجْعَلُوا بُيُوتَكُمْ قُبُورًا، وَلَا تَجْعَلُوا قَبْرِي عِيدًا، وَصَلُّوا عَلَيَّ فَإِنَّ صَلَاتَكُمْ تَبْلُغُنِي حَيْثُ كُنْتُمْ).

"Ne faites pas de vos maisons des tombes, ne faites pas de ma tombe un lieu de visites régulières, et priez sur moi. Car votre prière me parvient où que vous soyez". Et il a dit (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) :

إِنَّ لِلَّهِ مَلَائِكَةً سَيَّاحِينَ فِي الْأَرْضِ يُبَلِّغُونِي مِنْ أُمَّتِي السَّلَامَ).

"Certes, Allah possède des Anges qui parcourent la Terre et me transmettent les salutations de ma

communauté."

Quand le fidèle entre dans la noble Mosquée Prophétique, il lui est recommandé de commencer par le pied droit en disant : " Ô Allah ! Ouvre-moi les portes de Ta miséricorde. " comme il le dit en entrant dans toutes les autres mosquées.

Il n'y a pas d'invocation spécifique pour entrer dans sa mosquée, que la paix et les bénédictions soient sur lui.

Ensuite, il prie deux unités de prière en salutation de la mosquée.

Et si ce n'est pas un moment où la prière est interdite, il lui est permis d'accomplir autant de prières surérogatoires qu'il le souhaite, deux unités de prière à la fois ; le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit :

(صَلَاةٌ فِي مَسْجِدِي هَذَا خَيْرٌ مِّنْ أَلْفِ صَلَاةٍ فِيَمَا سِوَاهُ إِلَّا الْمَسْجِدَ الْحَرَامَ).

"La prière dans ma mosquée-ci est meilleure que mille prières ailleurs, à l'exception de la Mosquée Sacrée." Rapporté par Al-Boukhârî (n°1190) et Mouslim (n°1394).

Il convient d'essayer de prier dans Ar-Rawdah [lit: le jardin] - qui se situe entre la chaire du Prophète ﷺ et son appartement - si cela lui est possible, en raison de la parole du Prophète ﷺ :

(مَا بَيْنَ بَيْتِي وَمَنْبَرِي رَوْضَةٌ مِّنْ رِّيَاضِ الْجَنَّةِ).

(Entre ma maison et ma chaire, il y a un jardin

parmi les jardins du Paradis.) Rapporté par Al-Boukhârî (n°1195) et Mouslim (n°1390). S'il ne lui est pas possible d'y prier, alors il peut prier à n'importe quel endroit de la mosquée, ceci en dehors de la prière en groupe. Quant à la prière en groupe, il doit veiller à prier au premier rang qui se situe juste derrière l'imam, conformément aux preuves générales rapportées à ce sujet.

Et s'il souhaite visiter la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) ainsi que celles de ses deux Compagnons (qu'Allah les agrée) :

Il doit alors s'arrêter devant la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) avec respect, politesse et en abaissant sa voix, puis il le salue (sur lui la paix et le salut) en disant : « Que la paix soit sur toi, ô Messager d'Allah, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. » Et s'il dit : « J'atteste que tu es véritablement le Messager d'Allah, que tu as transmis le message, accompli la mission, lutté pour Allah comme il se doit, et conseillé la communauté. Qu'Allah te récompense pour ta communauté de la meilleure récompense qu'un Prophète ait reçue pour sa communauté », cela ne pose pas de problème.

Ensuite, il se déplace légèrement sur sa droite et salue Abou Bakr le Véridique (qu'Allah l'agrée).

Ensuite, il se dirige légèrement vers la droite et salue 'Omar ibn Al-Khattâb. Lorsque ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous deux) saluait le Messager

d'Allah ﷺ et ses deux Compagnons, il ne disait généralement rien de plus que : « Que la paix soit sur toi, ô Messager d'Allah, que la paix soit sur toi, ô Abou Bakr, que la paix soit sur toi, ô mon père. » Puis il s'en allait.

Il ne convient pas d'y rester un long moment ou d'invoquer auprès de la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) et des tombes de ses deux Compagnons. Mâlik a désapprouvé cela, affirmant que c'est une innovation que les Pieux Prédécesseurs n'ont pas pratiquée, et que les derniers de cette communauté ne seront réformés que par ce qui a réformé les premiers.

Quant à ce que font certains visiteurs en élevant la voix près de la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) et en y restant longtemps, cela est contraire à ce qui est prescrit ; Allah ﷻ a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَرْفَعُوا أَصْوَاتَكُمْ فَوْقَ صَوْتِ النَّبِيِّ وَلَا تَجْهَرُوا لَهُ بِالْقَوْلِ كَجَهْرِ بَعْضِكُمْ لِبَعْضٍ أَنْ تَحْبَطَ أَعْمَالِكُمْ وَأَنْتُمْ لَا تَشْعُرُونَ ﴿٦٠﴾ إِنَّ الَّذِينَ يَغُضُّونَ أَصْوَاتَهُمْ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ أُولَئِكَ الَّذِينَ امْتَحَنَ اللَّهُ قُلُوبَهُمْ لِلتَّقْوَى لَهُمْ مَغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ ﴿٦١﴾﴾

{Ô vous qui avez cru ! N'élevez pas la voix au-dessus de celle du Prophète, ni ne haussez le ton en lui adressant la parole, comme vous le faites vous-mêmes les uns avec les autres. Ou alors vos œuvres deviendraient vaines sans que vous ne puissiez le sentir.

Ceux qui baissent la voix auprès du Messager d'Allah, sont ceux dont Allah a éprouvé les cœurs. Ils auront le pardon et une immense récompense.} [Sourate 49 : Les Appartements : 2-3] Et parce que rester longtemps devant sa tombe (sur lui la paix et le salut) et multiplier les salutations provoque des mouvements de foule, du bruit et l'élévation des voix près de sa tombe (sur lui la paix et le salut), ce qui est contraire à ce qu'Allah a prescrit aux musulmans dans ces versets clairs. Il (sur lui la paix et le salut) doit être respecté aussi bien de son vivant que dans sa tombe. Il ne convient donc pas au croyant de faire près de sa tombe ce qui est contraire à la bienséance légale.

Ainsi, ce que font certains visiteurs et autres en cherchant à invoquer auprès de sa tombe, en se tournant vers elle et levant les mains pour prier, tout cela est contraire à ce qu'ont pratiqué les Pieux Prédécesseurs parmi les Compagnons du Messager d'Allah et leurs successeurs en toute vertu ; c'est même une des innovations réprouvées.

Il en est de même pour ce que font certains visiteurs lorsqu'ils saluent le Prophète (sur lui la paix et le salut) en plaçant leur main droite sur leur main gauche au-dessus ou en dessous de leur poitrine, comme dans la posture de prière ; ceci n'est pas permis lors du salut au Prophète (sur lui la paix et le salut). En effet, cette posture est une posture d'humilité, de soumission et d'adoration

qui ne convient qu'à Allah, comme l'ont rapporté les savants selon l'érudit Ibn Hajar (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son ouvrage "Al-Fath".

Il n'est permis à personne de se rapprocher d'Allah en touchant l'appartement prophétique ou en en faisant le tour, ni de demander au Messager (sur lui la paix et le salut) de satisfaire ses besoins ou de guérir son malade, ou toute autre chose semblable ; car tout ceci ne peut être demandé qu'à Allah, Seul.

Il est recommandé pour le visiteur de Médine, durant son séjour, de visiter la mosquée de Qoubâ et d'y prier, car le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'y rendait à pied ou à dos de monture et y priait deux unités de prière. Selon Sahl ibn Hounayf, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit :

(مَنْ تَطَهَّرَ فِي بَيْتِهِ ثُمَّ أَتَى مَسْجِدَ قُبَاءٍ فَصَلَّى فِيهِ صَلَاةً كَانَ لَهُ كَأَجْرِ عُمْرَةٍ).

« Quiconque se purifie chez lui puis se rend à la mosquée de Qoubâ et y accomplit une prière, obtient la récompense d'une 'Omra. »

Il est recommandé pour les hommes de visiter les tombes du cimetière d'Al- Baqî' - qui est le cimetière de Médine - ainsi que les tombes des martyrs, et la tombe de Hamza (qu'Allah l'agrée) ; car le Prophète (paix et salut sur lui) les visitait et invoquait en leur faveur, conformément à sa parole (paix et salut) :

(كُنْتُ نَهَيْتُكُمْ عَنْ زِيَارَةِ الْقُبُورِ، فَزُورُوهَا فَإِنَّهَا تُذَكِّرُكُمْ الْآخِرَةَ).

« Je vous avais interdit de visiter les tombes ; maintenant, visitez-les ! Car elles vous rappellent l'au-delà. » Il dit lorsqu'il leur rend visite, la même chose que lorsqu'il visite les autres tombes : « Que la paix soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Si Allah le veut, nous vous rejoindrons bientôt. Qu'Allah fasse miséricorde à nos devanciers et à nos successeurs. Nous demandons à Allah, pour nous ainsi que pour vous, la préservation et le salut. »

Il ne fait aucun doute que le but de la visite des tombes est de se rappeler l'au-delà et de faire preuve de bienveillance envers les morts en invoquant [Allah] en leur faveur, et de suivre la Tradition du Prophète, paix et salut sur lui. Et c'est là la visite légiférée.

Quant à leur visite dans le but de faire des invocations auprès de leurs tombes, ou de demander à Allah par leur intermédiaire ou par leur statut, et autres pratiques similaires, c'est une visite innovée et répréhensible qui n'a pas été légiférée par Allah ni par Son Messager (sur lui la paix et le salut), et que les Pieux Prédécesseurs n'ont pas pratiquée. Quant à leur demande de satisfaire des besoins ou de guérir des malades, cela relève du polythéisme majeur.

Et voici, ô noble lecteur, quelques hadiths

fabriqués dans ce domaine afin que tu les connaisses et te gardes de t'y laisser tromper :

Le premier : « Quiconque accomplit le grand pèlerinage (hajj) sans me visiter, il se sera éloigné de moi ».

Le second : « Quiconque me rend visite après ma mort, c'est comme s'il m'avait rendu visite de mon vivant. »

Le troisième : « Quiconque me rend visite ainsi qu'à mon père Abraham (paix sur lui) au cours de la même année, je lui garantis auprès d'Allah le Paradis. »

Quatrièmement : (Quiconque visite ma tombe, mon intercession lui est assurée).

Ces hadiths et ceux qui leur ressemblent n'ont pas été rapportés authentiquement du Prophète (que la paix et le salut soient sur lui). Le Hafiz Al-'Uqayli a dit : "Rien dans ce domaine n'est authentique." Et le Hafiz Ibn Hajar a mentionné dans "At-Talkhis" - après avoir évoqué la plupart de ces récits - que toutes les chaînes de transmission de ce hadith sont faibles. Il ne fait pas partie des pratiques du Hajj ou de la Omra, ni de leur acte de perfection, de visiter la mosquée du Prophète avant ou après le Hajj ou la Omra ; car la visite de la mosquée du Prophète est recommandée en tout temps. Ainsi, si le pèlerin ou celui qui accomplit la Omra ne la visite pas, il ne sera pas coupable d'un péché ; car il n'y a pas de lien entre le Hajj, la Omra

et la visite de la mosquée du Prophète ; ce sont des actes d'adoration distincts. Celui qui accomplit le Hajj ou la Omra n'est pas tenu de visiter la mosquée du Prophète, et de même, celui qui visite la mosquée du Prophète n'est pas tenu d'accomplir le Hajj ou la Omra. Et s'il combine le Hajj, la Omra et la visite de la mosquée du Prophète en un seul voyage, il n'y a pas de mal.

Infractions lors de la visite de la Mosquée du Prophète

Se frotter aux murs et aux barres de fer lors de la visite de la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut) et attacher des fils ou autres objets aux fenêtres en recherchant la bénédiction.

A noter que la bénédiction réside dans ce qu'Allah et Son Messager (sur lui la paix et le salut) ont légiféré, non dans les innovations.

Se rendre aux grottes du Mont Ouhoud, ainsi qu'à la grotte de Hirâ et la grotte de Thawr à la Mecque, et y attacher des chiffons tout en prononçant des invocations non autorisées par Allah, et endurer les difficultés dans ce but.

Tout cela n'est qu'innovation reposant sur aucun fondement de la Législation purifiée.

La visite de certains lieux prétendument liés aux traces du Prophète (sur lui la paix et le salut) tels que l'endroit où son chameau se serait agenouillé, le puits de l'anneau ou le puits d'Othman, et prendre de la terre de ces endroits pour rechercher

la bénédiction.

Invoquer les morts lors de la visite des cimetières d'Al-Baqi' et des martyrs d'Ouhoud, et le fait de jeter des pièces de monnaie à ces endroits pour se rapprocher d'eux et chercher la bénédiction.

Cela fait partie des graves erreurs, voire du polythéisme majeur comme l'ont mentionné les savants, comme cela est prouvé par le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ; car l'adoration est due à Allah Seul et il n'est pas permis d'en vouer une partie à autre que Lui, comme l'invocation, le sacrifice, le vœu et autres, selon Sa parole :

﴿وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ...﴾

{Il ne leur a pourtant été ordonné que d'adorer Allah, en Lui vouant un culte exclusif} [Sourate Al-Bayyinah (La Preuve Manifeste) : 98/5.]

Et Allah sait mieux. Que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.



Le sommaire

Le Résumé	3
des règles de bienséance et des statuts juridiques relatifs à la visite de la Mosquée du Prophète ﷺ	3





رسالة الحرمين

Le Message des Deux Saintes Mosquées

Contenu d'orientation pour les visiteurs de la Mosquée sacrée et de
la Mosquée du Prophète dans les langues

